



Demande de divorce apres abandon volontaire du foyer

Par **quartz**, le **16/01/2009** à **17:28**

Bonjour,

Une amie est dans une situation délicate.

Elle a quitté son conjoint depuis maintenant 2 ans, en mars 2007. Elle n'a pas demandé de séparation de corps.

Son mari semble n'avoir entamé aucune procédure.

Mon amie est de nationalité marocaine résidente en France.
Son mari est aussi de nationalité marocaine résident en France.
Leur mariage s'est fait au Maroc selon le code marocain.

Elle voudrait savoir si elle peut demander un divorce en France et selon la loi française sachant sa situation ci-dessus.

Si oui comment et à quoi peut-elle s'attendre si elle entame une procédure ?

On lui dit qu'en France au bout de 2 ans de rupture de vie conjugale elle peut demander le divorce sans la présence ni le consentement de son mari. Est-ce bien le cas ? Si oui est-ce valable pour une marocaine résidente en France ?

Peut-elle faire cette démarche avant les deux ans même ?

Est-ce qu'une séparation de corps est obligatoire au préalable ?

Avant le terme de ces deux ans son mari pourrait-il faire une demande (de divorce ou autre) qui viendrait de fait bloquer l'éventualité d'un divorce pour rupture de vie conjugale au bout de

2 ans ?

Peut il dans tout les cas demander des dommages sachant que c'est elle qui ait quitté le foyer.

C'est beaucoup de questions.

Merci d'avance de vos conseils.

Très cordialement